



Arrêté
concernant la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent,
l'acquisition de l'immeuble sis route des Falaises 74 et la constitution d'une
copropriété avec la Fédération Internationale de Gymnastique
(Du 13 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de la Winterthur Assurances un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 75 ans, constituant l'article 2706 du cadastre de la Coudre, parcelle de 1'995 m², grevant l'article 2590, du même cadastre, contre paiement d'une indemnité unique de 500'000 francs.

Art. 2.- Un crédit de 2'500'000 francs est accordé au Conseil communal pour acquérir le droit de superficie décrit à l'article premier et le bâtiment sis route des Falaises 74.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) le premier étage du bâtiment susmentionné pour un montant de 1'800'000 francs.

Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour constituer une copropriété.

Art. 5.- Les frais relatifs à ces opérations sont répartis entre les copropriétaires.

Art. 6.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 5 % à la charge de la Section des sports.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant la rénovation du bassin de natation sis route des
Falaises 74, les transactions immobilières relatives à l'immeuble et
la constitution d'une copropriété
(Du 13 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 900'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation du bassin de natation et de son équipement technique et la couverture des frais inhérents à la transaction immobilière et à la constitution d'une copropriété avec la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 5 % pris en charge par la Section des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant le cautionnement
d'un prêt à la Fondation
pour l'insertion socioprofessionnelle (en création)
pour l'achat de l'article 2632 du cadastre de La Coudre
(Du 13 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à garantir au nom de la Ville de Neuchâtel, sous la forme d'un cautionnement de 1'700'000 francs au maximum, le prêt consenti à la Fondation pour l'insertion socioprofessionnelle (en création) pour l'achat de l'article 2632 du cadastre de La Coudre, pour une durée maximale de 25 ans.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à adhérer à la Fondation, le montant de sa participation étant d'un montant de 5'000 francs au maximum.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 13 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant la subvention
en faveur de l'association Ateliers Phénix
(Du 13 mars 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- La subvention annuelle accordée à l'association Atelier Phénix est ramenée à 30'000 francs.

Art. 2.- Cette subvention sera prise en charge par la Section des Affaires sociales.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'entrée en vigueur est fixée au 1 janvier 2007.

Neuchâtel, le 13 mars 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,
Jean-Charles Authier

Le secrétaire,
Frédéric Guyot